



N°22/2009
MS, Juillet 2009

● Le Kosovo

Cette note vise à clarifier le contexte actuel prévalant au Kosovo et à examiner les risques encourus par les populations.

Le Kosovo a déclaré son indépendance le 17 février 2008, de manière unilatérale. Soutenu dans son initiative par une cinquantaine d'Etats, dont la France et les Etats-Unis, la Serbie et la Russie ne l'ont pas reconnue.

L'indépendance n'a cependant pas permis d'apaiser les tensions intercommunautaires qui restent très vives dans le pays. Les minorités serbes et roms sont toujours victimes de discriminations et de violence de la part des nationalistes albanais, malgré la nouvelle Constitution qui garantit l'égalité de tous les citoyens. La police kosovare, tout comme la MINUK ou la force EULEX ne sont pas en mesure de les protéger de manière efficace. De même, des Albanais font également l'objet de menaces s'ils sont soupçonnés de proximité avec les Serbes. Enfin, le Kosovo reste un Etat où les discriminations à l'encontre des femmes, des enfants, des homosexuels, des personnes souffrant d'un handicap, sont fortes et peuvent nécessiter, dans certains cas, une protection internationale.

Les tensions et violences qui se poursuivent d'une part, et l'inefficacité de la nouvelle administration d'autre part, empêchent un retour effectif au Kosovo, d'autant plus s'il s'agit d'un retour forcé.

Dans ce contexte, il n'est donc pas étonnant que la demande d'asile en provenance du Kosovo soit en augmentation en France. L'OFPRA a reçu 1 601 demandes en provenance de la Serbie (y compris du Kosovo) au cours des 6 premiers mois de l'année 2009, ce qui représente une augmentation de 234% par rapport à la même période de l'année 2008. L'OFPRA précise toutefois que la grande majorité des demandes comptabilisées dans la Serbie émanent de ressortissants du Kosovo.



Partie I. Présentation générale

I. Les données politiques et économiques¹

Capitale : Pristina

Superficie : 10 887 KM²

Population : 1 804 838 (CIA world factbook²) ou 2,1 millions (rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe³) de Kossoviens (Kossoviennes) ou Kosovars (Kosovares)⁴.

Répartition ethnique :

Selon le CIA world factbook :

Albanais : 88%

Serbes : 7%

Autres : 5% (Bosniaques, Gorans, Roms, Turks, Ashkalis, Egyptiens)

Selon le rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, les proportions sont légèrement différentes :

Sur 2,1 millions d'habitants que compte le Kosovo, 92% sont Albanais, 5,3% sont Serbes et 2,7% sont issus d'autres groupes ethniques (turcs, bosniaques, roms, ashkalis, égyptiens, gorans, croates, monténégrins).

Religions : musulmans, serbes orthodoxes, catholiques

Langues : albanais (officiel), serbe (officiel), bosniaque, turc, rom.

Monnaie : L'euro ; dans les zones serbes, le dinar serbe circule encore.

Découpage administratif : 30 municipalités

Gouvernement :

Le Kosovo a déclaré son indépendance le 17 février 2008 et adopté sa constitution le 9 avril 2008. Celle-ci est entrée en vigueur le 15 juin 2008.

¹ La plupart des éléments de cette partie sont extraits du document suivant : CIA, *The world factbook, Kosovo*, 2 juillet 2009.

² CIA, *The world factbook, Kosovo*, op.cit.

³ Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, *Report of the council of Europe commissioner for human rights' special mission to Kosovo*, 23-27 mars 2009.

⁴ Le ministère des Affaires étrangères français prévoit deux possibilités pour désigner les ressortissants du Kosovo. Ministère des Affaires étrangères, *Recommandation concernant les noms d'États, d'habitants, de capitales, de sièges diplomatiques ou consulaires (liste établie par le ministère des affaires étrangères et européennes)*, JORF n°0223 du 24 septembre 2008, Texte n°91, NOR : CTNX0818389X, 29 décembre 2008. A noter, l'usage fréquent fait par l'OFPPA de Kossovien/Kossoviennne.

Cette constitution a été rédigée sur la base du plan **Martti Ahtisaari** l'envoyé spécial de l'ONU qui prônait une indépendance supervisée du Kosovo.

Le Président de la République est **Fatmir Sejdiu** depuis le 10 février 2006. Il a un mandat de 5 ans.

Le Premier ministre est **Hashim Thaci** depuis le 9 janvier 2008. Il est élu par l'assemblée.

L'assemblée : elle comporte 120 sièges dont 100 pourvus par les candidats élus, 10 sièges garantis pour les Serbes et 10 pour les autres minorités. Leur mandat est de 4 ans.

Les acteurs internationaux⁵

Le Kosovo a déclaré son indépendance de manière unilatérale le 17 février 2008. Dans ce cadre, les nouvelles autorités ont accepté le déploiement d'une mission européenne « Etat de droit » (EULEX), le maintien de la présence des forces de l'OTAN (14 000 hommes sont toujours présents) et adopté la « Constitution de la république du Kosovo », entrée en vigueur en juin 2008 et qui a permis au Kosovo de reprendre de nombreuses responsabilités assumées jusque là par la MINUK.

Les forces de l'OTAN (KFOR) sont toujours déployées au Kosovo dans le but de maintenir un environnement sécurisé. La KFOR coopère et assiste l'ONU, EULEX et les autres acteurs internationaux.

EULEX a été déployé en décembre 2008 dans le cadre de la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU du 10 juin 1999. Le rôle principal d'EULEX est d'assister les autorités kosovares dans l'instauration de règles de droit, notamment dans les domaines de la police, de la justice et des douanes, par le déploiement de fonctionnaires européens (plus de 2 000). Cependant, EULEX n'a pas du tout pour mandat d'administrer le pays, et diffère donc à ce niveau sensiblement de l'ancien fonctionnement de la MINUK. Il s'agit donc avant tout d'une mission technique. Elle a un mandat de 2 ans.

La **Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo** (MINUK) est une autorité administrative de l'ONU, déployée dans l'ex-province yougoslave du Kosovo.

Elle a été créée par la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU du 10 juin 1999 à la fin de la guerre du Kosovo.

Initialement, le Conseil de sécurité a confié à la Mission des Nations unies le soin d'administrer le territoire et les populations du Kosovo, tous les pouvoirs législatifs et exécutifs, ainsi que les pouvoirs judiciaires. Son mandat a évolué et elle a été restructurée avec la proclamation de l'indépendance du Kosovo et l'arrivée d'EULEX.

La MINUK assure toujours des fonctions de médiation entre les communautés et toutes les actions en vue d'assurer la paix et la sécurité la région mais n'a plus autorité en matière législative, exécutive ou judiciaire.

⁵ Voir partie consacrée au processus d'indépendance.

Par exemple, sur un effectif total de 1 288 officiers de police début décembre 2008 au Kosovo, il n'y a plus que 49 officiers de la MINUK qui restent stationnés et ils sont principalement chargés de la liaison et de la représentation extérieure. Il n'y a plus ni juges, ni procureurs de la MINUK en exercice, même si la Mission reste engagée dans les pourparlers concernant le tribunal de Mitrovica.

Economie

L'économie du Kosovo est très dépendante de l'aide internationale et de l'argent de la diaspora, lequel est estimé à 15% du PIB (la diaspora est installée en majorité en Suisse et en Allemagne).

Les citoyens du Kosovo sont les plus pauvres d'Europe, avec un revenu par habitant de 2 300 \$.

Le chômage qui avoisine les 40% de la population active est un problème majeur qui encourage la migration et les activités du marché noir. La plupart des habitants vivent dans des villes situées en zone rurale, à l'extérieur de Pristina.

L'agriculture est peu rentable : elle demeure de subsistance, les parcelles sont petites et il y a peu de mécanisation.

Grâce à l'aide internationale, le Kosovo a pu privatiser 50% des entreprises publiques en nombre, et 90% en valeur. A cause du manque d'équipement ou du vieillissement de celles-ci, l'industrie décline. De plus, l'approvisionnement en électricité limité et incertain en raison des problèmes techniques et financiers est un obstacle majeur au développement économique.

Le principal employeur du pays est la base américaine de Camp Bondsteel, la plus grande au monde, faisant du Kosovo un État très dépendant économiquement des États-Unis, ces derniers se servant de cette base stratégique comme point de contrôle de la région, et d'observation de la Fédération de Russie.

37% de la population se situe en dessous du seuil de pauvreté.

Education⁶

La loi prévoit la possibilité de recevoir une éducation publique dans une langue officielle au choix, à savoir l'albanais et le serbe tout au long de la scolarité. De même, les enfants appartenant à une minorité ont le droit à l'éducation publique pour le niveau primaire et secondaire, même si leur langue n'est pas une langue officielle.

Cependant, dans la réalité, la politique linguistique dans la plupart des écoles n'encourage pas une société multilinguistique.

Dans certaines zones, il est possible de suivre des cours en turc et en bosniaque. Les cours d'albanais pour les étudiants non-albanais ne sont pas suffisants. Des structures parallèles en matière éducatives existent pour les communautés serbes, rom et gorani. La plupart d'entre elles sont gérées par le ministère de l'Éducation en Serbie. De fait, dans la réalité, deux systèmes d'éducation coexistent.

Au niveau du supérieur, il n'est pas possible de suivre des cours en langue serbe et très peu en bosniaque.

⁶ Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, *op.cit.* .

Le système de santé⁷

En l'absence d'assurance maladie, les malades doivent payer l'ensemble des prestations de santé, ce qui apparaît comme étant un obstacle majeur aux soins dans un contexte de grande pauvreté de la population.

Le système de santé se structure en trois niveaux : centres de soins de base, hôpitaux régionaux, soins spécialisés- en particulier le CHU de Pristina).

Selon l'OSAR, on constate que les moyens diagnostiques sont meilleurs que les possibilités thérapeutiques. Plus un traitement est long et compliqué, moins il est envisageable qu'il puisse être mené à bien au Kosovo. Les possibilités d'effectuer des interventions chirurgicales délicates sont particulièrement limitées. Par ailleurs, les médecins interrogés insistent sur la précarité des conditions d'hygiène et par conséquent, sur les risques d'infection encourus, sur le manque de moyens et d'équipements, ainsi que sur les délais d'attente imposés aux patients.

Actuellement, de nombreuses maladies graves ne peuvent pas être traitées avec succès, comme la leucémie, les insuffisances rénales, les cancers nécessitant une chimiothérapie.

En ce qui concerne la prise en charge des troubles de stress post-traumatiques, celle-ci reste très insuffisante : « comparés aux standards internationaux, le pays souffre incontestablement d'un manque grave de psychiatre, de personnel infirmier, de psychologues, de travailleurs sociaux et d'autres spécialistes. Seuls 3% du maigre budget de la Santé publique sont attribués au domaine des maladies psychiques ».

Selon l'étude de l'OSAR, 22% de la population en serait atteinte, 41% souffrirait de dépression, et 43% de troubles émotionnels. De même, il y a un risque réel de retraumatisation pour les Kosovars de retour chez eux, retours qui peuvent réactiver des souvenirs douloureux que la fuite dans des lieux plus sûrs avaient permis d'exorciser.

II. Le Kosovo ethnique et confessionnel⁸

Voir carte de la composition ethnique en annexe

Le conflit du Kosovo de 1999 s'est soldé par une recomposition ethnique de la région. Bien qu'ayant fui massivement au cours des combats, la très grande majorité des Albanais se sont réinstallés au Kosovo, alors que dans le même temps, les minorités, et en particulier les serbes et les roms, ne sont pas tous revenus. Dans les faits, il y a donc eu un double déplacement forcé.

Avant la guerre, la composition ethnique du Kosovo était la suivante (pour 1,9 millions d'habitants) :

82% d'Albanais

10% de Serbes

3,4% de Bosniaques

⁷ OSAR, *Kosovo, Etat des soins de santé – mise à jour*, 7 juin 2007

⁸ Sauf mentions contraires, les informations délivrées ci-après sont extraites de Minority rights group international, *Filling the Vacuum : ensuring protection and legal remedies for minorities in Kosovo*, mars 2009 ; Minority rights group international, *State of the World's Minorities and Indigenous Peoples*, 2009.

2,3% de Roms
1% de Monténégrins
0,5% de Turcs
Moins de 0,8% de Croates et autres minorités.

Après la guerre, les proportions étaient sensiblement différentes. Plus précisément l'écart entre la proportion de serbes et d'albanais s'était creusé.

Sur 2,1 millions d'habitants que compte le Kosovo actuellement :

92% sont Albanais

5,3% sont Serbes

2,7% sont issus d'autres groupes ethniques (Turcs, Bosniaques, Roms, Ashkalis, Egyptiens, Gorans, Croates, Monténégrins).

Les Albanais

Avant la guerre de 1999, les Albanais constituaient l'ethnie majoritaire avec 1,5 millions de personnes, soit 82% de la population kosovare. Ils étaient majoritaires dans 25 municipalités sur les 31 que comptait la province.

Bien que près d'un million de personnes s'étaient déplacées ou avaient fui à l'étranger pendant le conflit, on estime aujourd'hui que la plupart des Albanais sont rentrés et qu'ils seraient 1,9 millions.

Les Serbes

Avant la guerre de 1999, les Serbes (auxquels on ajoute traditionnellement les Monténégrins) représentaient 10% de la population totale du Kosovo, avec près de 210 000 personnes. 130 000 Serbes vivaient toujours au Kosovo, dont la moitié au nord de l'Ibar. L'autre moitié vit dans des enclaves au sud.

Ils disposent de 10 sièges réservés à l'Assemblée du Kosovo.

Les bosniaques

Ce sont des slaves musulmans qui parlent le bosniaque (sous groupe du serbo-croate) et ont été convertis à l'Islam sous l'empire ottoman. Ils étaient 35 000 avant la guerre de 1999. On estime aujourd'hui qu'ils seraient 57 000.

Ils disposent de trois sièges réservés à l'Assemblée du Kosovo.

Les Croates

Il y aurait moins d'une centaine de Croates encore présents au Kosovo. Leur appartenance à l'église catholique forge de manière dominante leur identité.

Les Gorans

Les Gorans (ou goranis) sont un peuple slave converti à l'Islam au 18^{ème} et 19^{ème} siècle. Ils parlent le gorani. Ils seraient 6 000 au Kosovo. Ils étaient encore 12 000 en 2001. Ils sont concentrés dans le sud de Prizren. Ils disposent d'un siège réservé à l'Assemblée du Kosovo.

Les Roms, Ashkalis et Egyptiens

En 1991, le recensement identifiait 43 000 personnes d'origine rom. Il faut préciser que le terme « rom » est à la fois un terme générique servant à qualifier les personnes d'origine

tsigane, qu'elles soient rom, ashkali et égyptienne, et en même temps, il désigne aussi un sous-groupe de tsiganes.

La distinction est relativement récente et date des années 1990. Jusque là, l'ensemble des tsiganes s'identifiaient comme roms. A partir de cette époque, les Ashkalis et les Egyptiens ont commencé à s'identifier eux-mêmes comme des groupes distincts. La langue maternelle des Ashkalis et des Egyptiens est l'albanais. Leur mode de vie est plutôt urbain et ils vivent traditionnellement dans les zones à majorité albanaise. Ce qui les différencie est le fait que les Egyptiens considèrent que leurs ancêtres proviennent d'Egypte.

A l'inverse, les roms parlent majoritairement le rom, et dans une moindre mesure le serbe. Ils vivent plutôt en zone rurale et avec les serbes. Aujourd'hui, ils habitent dans les enclaves serbes.

Les Roms, les Ashkalis et les Egyptiens disposent chacun d'un siège réservé à l'Assemblée du Kosovo, plus un siège qui revient au groupe ayant reçu le plus de voix.

Les Turcs

Les Turcs parlent le turc et la plupart d'entre eux sont musulmans. Ils vivent principalement dans la région de Prizren. Avant la guerre, les dirigeants de la communauté turque estimaient qu'ils étaient entre 12 000 et 50 000 personnes. Selon l'OSCE, en 2001, les Turcs étaient 12 000.

Ils disposent de 2 sièges à l'Assemblée du Kosovo.

Le droit des minorités religieuses dans la nouvelle constitution

Le Chapitre III de la Constitution garantit les droits des minorités et de leurs membres et de leur représentation dans les institutions publiques et au gouvernement.

En mars 2008, l'assemblée a adopté une loi sur les droits des communautés et de leurs membres. Un bureau des communautés directement rattaché à celui du Premier ministre a été créé en septembre 2008. De même, un Conseil consultatif pour les communautés est également placé sous l'autorité du président.

Selon le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, cette superposition d'organes en charge de la question des minorités nuit à leur efficacité.

Les relations interethniques et la question des minorités

La guerre du Kosovo a conduit à une recomposition ethnique et s'est suivie d'une radicalisation nationaliste et religieuse. En effet, au moment du conflit, des combattants venant de l'étranger ont afflué pour venir soutenir l'Armée de libération du Kosovo (UCK). Après la victoire, certains sont restés. Dans le même temps, la délégation par les Américains et les Européens des actions sociales, notamment en milieu rural, à des ONG qui étaient en fait des vecteurs de prosélytisme religieux a favorisé l'implantation de nouveaux courants religieux⁹.

Parmi eux, la propagande wahhabite a été particulièrement offensive et n'est pas étrangère à la radicalisation des discours. Ce courant fondamentaliste ne tolère pas la présence

⁹ Machart J-R, « Pour une nouvelle approche du Kosovo par l'Union Européenne », in *la revue Internationale et Stratégique* N°67, automne 2007.

d'autres religions. Depuis plusieurs mois, les attaques se sont multipliées à l'encontre des imams modérés.

En ce qui concerne les relations interethniques, selon le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe¹⁰, bien que des progrès aient été faits dans le domaine de la sécurité et de la liberté de mouvement pour les minorités, les tensions interethniques entre les deux communautés ont empiré depuis février 2008. Les communautés serbes et albanaises continuent de vivre de manière séparée.

A titre d'exemple, au cours de l'hiver ayant précédé la visite du Commissaire (2009), l'électricité a été coupée dans certains villages serbes, bien que la compagnie d'électricité du Kosovo s'est défendue de l'avoir fait volontairement.

L'absence de liberté totale de mouvement pour les Serbes du nord et des enclaves est une préoccupation importante.

Dans son rapport, le Commissaire cite celui publié par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, selon lequel « la population du Kosovo demeure profondément divisée par une fracture ethnique, comme le prouve des incidents récurrents sur fond de violence interethnique et un climat d'intolérance entre les communautés ethniques au Kosovo »¹¹.

Selon le rapport du département d'Etat américain¹², la violence diminue de manière marginale au Kosovo, mais les tensions entre les communautés ethniques demeurent fortes, surtout après la déclaration d'indépendance du 17 février.

Les tensions ethniques persistent, en particulier à Mitrovica et dans les environs. Le début de l'année 2009, a été marqué par une escalade alarmante des incidents impliquant l'utilisation d'armes à feu et d'engins explosifs, même s'ils n'ont fait que des dégâts matériels et aucune victime¹³.

La particularité des zones à majorité serbe : un Etat parallèle financé par la Serbie.

Deux tiers de la population serbe vit au sud du fleuve Ibar dans des enclaves isolées. Mitrovica est toujours coupée en deux : au nord les populations serbes et au sud les populations à majorité albanaise.

Selon le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe¹⁴, dans les zones à majorité serbe du Kosovo, plus particulièrement au nord, des structures parallèles politiques et administratives ont été constituées. Ces structures ne sont ni reconnues par les autorités kosovares, ni par la majeure partie de la communauté internationale. Les autorités de Pristina n'ont qu'un contrôle limité sur la partie nord, et notamment sur la police, la justice, les douanes et les transports publics. Dans le sud du Kosovo, ces institutions parallèles fonctionnent de manière beaucoup plus limitées. Selon le rapport de l'OSAR, on constate

¹⁰ Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, op.cit.

¹¹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, *Consideration of reports submitted by states parties under articles 16 and 17 of the Covenant, Concluding Observations of the Committee on Economic, social and cultural rights*, E/C.12/UNK/CO/1, 19 novembre 2008.

¹² US department of state, 2008 *Human rights report : Kosovo*, février 2009.

¹³ *Nouvelles de l'ONU*, Kosovo : Situation stable mais tendue, selon le représentant de l'ONU, mars 2009.

¹⁴ Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, op.cit.

que les représentants serbes dans les enclaves sont de plus en plus enclins à collaborer avec le gouvernement kosovar. Des tribunaux en liens avec le ministère serbe de la Justice à Belgrade continuent de rendre justice au Kosovo.

De fait, il y a des serbes qui travaillent dans des écoles ou des hôpitaux fonctionnant comme des institutions parallèles, et qui perçoivent leur salaire de la part de la Serbie.

Les Albanais du Kosovo qui sont minoritaires dans une région peuvent être menacés.

Depuis l'indépendance, l'influence de la Serbie a été renforcée, et plus particulièrement à Mitrovica.

Le 28 juin 2008, les Serbes du Kosovo ont créé leur propre Parlement au nord de Mitrovica, en présence du Ministre en charges des Affaires du Kosovo de l'époque, **M. Samardzic**. Ce Parlement se veut représentatif des vingt-six communes serbes sur territoire kosovar.

III. La déclaration d'indépendance ou l'échec du processus de négociation

La proclamation unilatérale de l'indépendance du Kosovo par les Albanais du Kosovo le 17 février 2008 a marqué la fin du long et inefficace processus diplomatique engagé entre la Serbie et les Kosovars indépendantistes.

➤ Rapport du médiateur de l'ONU rendu public en mars 2007: une indépendance sous supervision internationale.

Dans un rapport final rendu public le 26 mars 2007, **Martti Ahtisaari**, médiateur de l'ONU sur le statut du Kosovo, avait conclu que « l'indépendance sous supervision internationale est la seule option viable » pour la province du Kosovo. En effet, selon ses conclusions, il semblait que ni le maintien d'une administration internationale, ni la réintégration dans la Serbie n'apparaissaient comme des solutions envisageables. Seule une réelle indépendance de la province garantirait, à terme, les conditions de la paix dans la région. Si le président kosovar **Fatmir Sejdiu** avait qualifié la journée d'« historique », le président serbe **Boris Tadic**, avait à l'inverse, jugé inacceptable une telle proposition, refusant catégoriquement toute indépendance du Kosovo. Les Etats-Unis et l'Union Européenne s'étaient ralliés à l'indépendance préconisée par l'ONU.

Véto russe au rapport du médiateur de l'ONU et ultime tentative de négociation par le groupe de contact.

Cependant, le projet de résolution de l'ONU visant à l'indépendance du Kosovo a été mis en échec par le veto russe. Une nouvelle offensive diplomatique a débuté par le biais du groupe de contact sans grandes chances de réussite. Composé des Etats-Unis, de la Russie, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de l'Italie, ce groupe d'experts s'était donné pourtant pour mission de rouvrir les discussions entre Serbes et Kosovars avant fin novembre 2007. Mais ces négociations ont à leur tour échoué.

➤ Les élections législatives et municipales au Kosovo du 17 novembre 2007

Si les débats ont porté sur la situation économique de la province, il s'agissait d'un plébiscite pour l'indépendance de la province.

Hashim Thaci remporte ces élections avec 34% des voix. Le leader du Parti démocratique du Kosovo, PDK, est un ancien dirigeant de l'UCK et a toujours revendiqué l'indépendance du Kosovo, quelque soit la manière d'y parvenir. C'est l'aile dure des partis des Albanais du Kosovo.

La LDK (ligue démocratique du Kosovo) du président Fatmir Sejdiu perd la moitié de ses voix (par rapport à 2004) avec 22% des suffrages. Le parti souhaite l'indépendance de la province mais a toujours prôné la négociation avec les Serbes.

Une coalition entre les deux partis a cependant été mise en place afin d'obtenir la majorité au parlement.

Arrivée 3^{ème} position, l'Alliance pour le nouveau Kosovo est dirigée par le magnat Behgjet Pacolli, qui a fait fortune dans la construction. Il veut diriger la province comme une grande entreprise à coup de réformes.

➤ **La déclaration d'indépendance le 17 février 2008**

Les Albanais du Kosovo, par la voie de leur nouveau premier ministre Hashim Thaci, ont déclaré leur indépendance dimanche 17 février.

La déclaration d'indépendance suit les propositions de Martti Ahtisaari, médiateur de l'Onu sur le statut du Kosovo, dont le plan, rendu public le 26 mars 2007, conclut que « l'indépendance sous supervision internationale est la seule option viable » pour la province du Kosovo.

La Serbie s'est fermement opposée à cette indépendance et ne la reconnaît toujours pas. Officiellement, pour la Serbie, le Kosovo est toujours une province sous son autorité. Dans les faits, la Serbie continue d'administrer et de financer les institutions implantées en zone serbe, à savoir au nord de l'Ibar et dans certaines enclaves.

➤ **Reconnaissance internationale**

Le Kosovo n'est reconnu ni par l'ONU, ni par l'Union européenne en raison de l'opposition de plusieurs de ses membres.

- Le 18 février 2008, le Conseil de sécurité de l'ONU s'est réuni à la demande de la Russie pour déclarer « nulle et non avenue » la proclamation unilatérale d'indépendance. Aucun des 14 autres membres n'a suivi la Russie, mais le Conseil de Sécurité n'a pas abordé la question de la reconnaissance.
- Pour être reconnu par l'ONU, le Kosovo doit maintenant être reconnu par une majorité des 192 pays membres de l'assemblée générale de l'ONU, soit 97.
- **Pour l'instant 56 des 192 pays membres de l'ONU reconnaissent l'indépendance du Kosovo.** Taïwan qui n'est pas membre de l'ONU reconnaît le Kosovo.
- Parmi les 27 États membres de l'Union européenne, 22 ont reconnu le Kosovo et 5 sont opposés.

États ayant reconnu l'indépendance

56 États, ainsi que Taïwan ont formellement reconnu le Kosovo comme un État indépendant au 9 mars 2009, dont la plupart des pays membres de l'UE, les États-Unis, le Japon. À l'inverse, la Russie, la Serbie, Chine, la BH, mais aussi Chypre, la Grèce, la Slovaquie, l'Espagne et la Roumanie ne l'ont pas reconnu.

Partie II. Actualité des persécutions et groupes à risque

I. Panorama général¹⁵

De manière générale, si la situation sécuritaire s'améliore au Kosovo, si les institutions de l'Etat commencent à fonctionner, les violences interethniques, les discriminations envers les minorités et l'insuffisance de l'Etat de droit restent très présentes.

Par ailleurs, selon Amnesty international, les procureurs et juges internationaux de la MINUK encore présents au Kosovo progressaient avec lenteur dans le traitement des affaires de crime de guerre. L'impunité restait de mise dans la majorité des affaires de disparition forcée et d'enlèvements ; 1 918 personnes sont toujours portées disparues.

La liberté de la presse

Selon le rapport du US department of state, la liberté de la presse n'est pas totalement assurée. Des journalistes ont subi des pressions de la part des personnes qu'ils mettaient en cause. En 2008, plusieurs incidents et des cas de harcèlement ont été rapportés.

La corruption

Si la loi prévoit des sanctions pénales en cas de corruption émanant de l'autorité publique, elle est mal mise en application. Des membres des institutions du Kosovo sont corrompus. Par ailleurs, la corruption est perçue par la population comme largement répandue au sein des institutions kosovares et au sein de la MINUK. La justice n'est pas impartiale et est également largement corrompue.

De manière générale, la corruption est répandue et demeure un problème majeur au Kosovo selon un rapport de la Commission européenne citée par l'US department of state.

Les discriminations

La discrimination liée à l'origine ethnique est la préoccupation majeure des personnes issues des minorités, plus particulièrement des Serbes, et des Roms (y compris les Ashkalis et les Egyptiens). Ces personnes se plaignent d'être victimes de discriminations dans plusieurs domaines, comme l'accès à l'emploi, à la santé, à l'éducation, à la propriété, aux services de police et à la justice.

Les femmes au Kosovo sont victimes de discrimination et de violence, notamment de violence domestique.

150 000 personnes souffrent de handicap au Kosovo, ce qui représente environ 7% de la population totale. Selon le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, la situation de ces personnes demeure difficile. Les besoins de base, comme l'accès aux locaux publics, ne sont pas satisfaits.

Les femmes

La violence domestique contre les femmes, y compris les violences sexuelles, demeure un problème persistant et important. La loi interdit la violence domestique, mais les plaintes demeurent très rares, en raison des traditions culturelles.

¹⁵ Sauf mention contraire, les données ci-après sont issues de : US department of state, 2008 *Human rights report : Kosovo*, février 2009.

Bien qu'interdit par la loi, la prostitution est très répandue.

Il n'existe pas de législation contre le harcèlement sexuel qui est pourtant répandu. Il est à noter qu'au Kosovo, 80% des femmes ne travaillent pas.

Si les femmes possèdent les mêmes droits que les hommes, dans les faits, elles ont un statut social inférieur. De fait, les femmes sont discriminées. Dans certaines zones rurales, les femmes n'ont pas la possibilité d'exercer l'autorité parentale et d'exercer un contrôle sur leur propriété. Parfois, les femmes sont exclues de l'héritage alors même que la loi ne prévoit pas de distinction avec les hommes sur ce point.

Les enfants

Seuls 77% des enfants en âge d'aller à l'école et issus de minorités (hors serbes) sont scolarisés. Ce chiffre tombe même à 64% pour les filles.

A l'inverse, 97,5% des enfants albanais du Kosovo et 99% des enfants serbes sont scolarisés. (Voir partie sur les minorités et sur l'éducation).

Les enfants sont également victimes de trafic.

L'homosexualité

La Constitution et la loi interdisent les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle. Pourtant, les homosexuels et les lesbiennes doivent faire face à de la discrimination et sont victimes de violence.

De manière générale, les homosexuels cachent leur orientation sexuelle. Ils se sentent en insécurité. De plus, de nombreux médias publient des informations faisant apparaître les homosexuels comme des personnes malades.

Le trafic d'être humain

Le Kosovo demeure un pays de transit, de destination et de plus en plus d'origine pour le trafic d'êtres humains. Il y a une augmentation importante du nombre de femmes et de filles victimes de trafic. Un nombre croissant d'Albanais du Kosovo mineurs sont recrutés parmi les plus vulnérables et les familles les plus pauvres.

II. Les groupes à risque

A. Les persécutions à l'encontre de personne d'origine albanaise ou mixte¹⁶

- Les Albanais du Kosovo vivant dans des zones où les Serbes sont majoritaires

Les ressortissants kosovars d'origine albanaise peuvent être victimes de menaces, de harcèlements, voire de persécutions de la part de ressortissants d'origine serbe s'ils habitent dans des zones où les serbes sont majoritaires, comme Mitrovica nord ou Leposavic, Zubin Potok, Zvecan, trois municipalités du nord, ou encore la ville de Strpce au sud.

En 2006, le HCR a réitéré sa position selon laquelle les personnes d'origine albanaise vivant dans une zone où elles constituent une minorité sont des personnes vulnérables, et doivent être protégées.

¹⁶ Sauf mention contraire, les éléments ci-après sont issus de *UK Border Agency, Operational guidance note, Kosovo*, juillet 2008.

Toutefois, selon l'UK border agency, la MINUK et les forces de police du Kosovo sont en mesure, en règle générale, d'assurer la protection des Albanais même s'ils sont en zone serbe. De plus, ils ont la liberté de pouvoir se déplacer à l'intérieur du Kosovo et de s'installer dans la grande majorité de la province où vivent la plupart des Albanais.

- **Les Albanais du Kosovo accusés ou soupçonnés d'avoir collaboré avec le régime serbe après 1990**

Certains albanais peuvent demander l'asile par craintes de persécutions ou pour fuir du harcèlement de la part d'autres ressortissants albanais qui leur reprochent d'avoir collaboré avec l'ancien régime serbe après 1990. Les personnes qui peuvent être à l'origine de ces menaces sont soit des particuliers, soit des nationalistes albanais (plus ou moins liés à l'Armée de libération du Kosovo).

En 2006, le HCR renouvelait sa position selon laquelle les personnes suspectées d'avoir collaborées avec le régime serbe pouvaient faire état de craintes de persécutions fondées.

Selon l'UK Home office, si les allégations de discriminations et de mauvais traitements peuvent se vérifier, les personnes peuvent cependant obtenir de l'assistance de la part de la police ou de la MINUK. Il faut examiner les demandes avec attention, car dans certains cas, cette protection n'est pas efficace.

De plus, les membres de la famille de personnes accusées d'avoir collaboré avec les Serbes peuvent eux aussi faire l'objet de menaces, de discriminations ou de mauvais traitements.

- **Les personnes d'origine mixte et les mariages mixtes**

Les personnes d'origine mixte ou ayant contracté un mariage mixte peuvent faire face à des menaces et des mauvais traitements de la part de leur propre communauté si elles sont issues d'une minorité ou de la communauté albanaise.

Les couples mixtes peuvent être exclus de la communauté d'origine en raison de leur mariage mixte et peuvent être en situation d'insécurité s'ils vivent dans une région mono ethnique.

En 2006, le HCR a réitéré sa position selon laquelle les personnes d'origine mixte ou ayant contracté un mariage mixte peuvent faire l'objet de persécutions.

Selon l'UK border agency, certaines de ces personnes, en particulier si elles sont issues ou ont contracté un mariage mixte rom/albanais doivent faire face à des difficultés importantes au Kosovo et ne peuvent recevoir une protection suffisante de la part de la MINUK et des forces de police.

B. Les minorités roms, ashkaliés et égyptiennes

Selon le rapport du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, le nombre de personnes issues des minorités roms, ashkaliés et égyptiennes est estimé à environ 35 000 à 40 000. Entre 70 000 à 100 000 autres vivaient hors du Kosovo depuis le conflit de 1999¹⁷. Les personnes issues de ces minorités doivent faire face à des défis quotidiens. Des années après le conflit, des milliers d'entre elles demeurent déplacées à l'intérieur de leur pays (18%), ou réfugiées dans un autre Etat des Balkans ou de l'UE. Beaucoup peuvent s'apparenter à des apatrides.

¹⁷ Rapport Commissaire droits de l'homme du Conseil de l'Europe, op.cit.

Ces minorités sont victimes de marginalisation et de discrimination dans les domaines de l'école, de la protection sociale, des soins et du logement. Les minorités roms, ashkalis et égyptiennes sont toujours les plus vulnérables au Kosovo au niveau de l'éducation. Les enfants sont très peu scolarisés, en particulier les filles.

La pauvreté et le chômage les touchent plus fortement que le reste de la population. Leur sécurité demeure un problème important, et selon plusieurs sources, des incidents liés à leur origine ethnique se produisent toujours.

Un grand nombre de personnes issues de ces communautés sont dépourvues de documents d'identité (état civil, documents de résidence), ce qui complique leur accès aux services sociaux et leur possibilité de faire exercer leurs droits. Beaucoup ont perdu leurs documents pendant le conflit ou n'ont jamais été enregistrés.

Selon Amnesty international, « environ 1/3 des Roms, des Ashkalis et des Egyptiens du Kosovo n'étaient pas enregistrés à l'état civil ou n'avaient pas de certificats de résidence, ce qui les empêchait de récupérer les logements qu'ils occupaient avant le conflit »¹⁸.

En ce qui concerne le logement, les difficultés viennent du fait notamment, que de nombreux campements ou installations roms étaient construits sur des terrains municipaux sans autorisation au préalable. Or, aujourd'hui, pour ceux qui veulent récupérer leur bien, il est impossible de faire reconnaître leur droit de propriété. De même, beaucoup de maisons ont été détruites pendant la guerre et n'ont pas été reconstruites. Enfin, un grand nombre d'habitations sont aujourd'hui occupées par des Albanais qui ne veulent pas les restituer.

Dans un rapport, l'OSAR¹⁹ précise que la situation des communautés roms ne s'est pas améliorée avec la déclaration d'indépendance : « La relative sécurité des communautés roms est conditionnée d'une part à une existence faite d'isolement et d'exclusion du monde extérieur, d'autre part à ce que seul un nombre restreint de Roms soit renvoyé par les pays européens, sans quoi la situation des Roms demeurés au Kosovo se trouverait encore aggravée ».

Le cas des camps empoisonnés de Mitrovica nord.

Avant la guerre, 8 000 Roms, Ashkali et Egyptiens vivaient dans le quartier Mahalla au sud de Mitrovica. Pendant la guerre, ce quartier fut détruit. La plupart des personnes se sont enfuies, mais environ 1 000 d'entre elles ont été réinstallées dans des campements au nord de la ville, en zone serbe, dans des anciennes zones industrielles qui se sont révélées être contaminées au plomb. Ces camps provisoires sont toujours occupés par les familles roms. Leur santé est en grand danger en raison de cette contamination.

Face à cette situation, le Commissaire appelle la MINUK et les autorités du Kosovo à rendre prioritaire la prise en compte de ce désastre humanitaire et de cette urgence médicale. Il demande également le relogement immédiat des populations vivant dans ces camps.

Dans un rapport dénonçant les conditions sanitaires désastreuses dans lesquelles vivent les roms de Mitrovica, Human right watch précise que : « Peu de choses ont été faites au cours des dix dernières années pour aider les Roms qui demeurent dans les camps à les quitter pour trouver des logements permanents, soit en retournant dans leurs anciens logements à

¹⁸ Amnesty international, *Rapport 2009, la situation des droits humains dans le monde, Serbie, 2009.*

¹⁹ OSAR, *Requérants d'asile roms du Kosovo, Position de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR*, Berne, le 10 octobre 2008

Mitrovica, soit en allant ailleurs. Certains Roms sont retournés à Mitrovica en 2007 lors de la fermeture des deux camps, mais ils se sont rendu compte qu'ils n'y trouvaient pas de travail et qu'ils n'avaient pas accès à l'aide sociale du Kosovo, se retrouvant de ce fait sans moyens de subsistance.

En mai 2008, alors que la mission de l'ONU se préparait à réduire sa présence au Kosovo, elle a transféré sa gestion des camps restants au ministère kosovar des Communautés et des retours, qui n'a aucune stratégie pour lutter contre la crise. De plus, les camps sont situés dans une municipalité sous le contrôle de membres du groupe ethnique serbe, qui n'accepte pas les juridictions du nouveau gouvernement du Kosovo, dirigé par des membres du groupe ethnique albanais »²⁰.

C. La minorité serbe²¹

Selon l'US department of state²², les discriminations de la part des autorités et de la population persistent à l'encontre de la minorité serbe. De nombreux cas de violences ont été rapportés en 2008 et sont en augmentation par rapport à 2007.

Parmi les 120 000 serbes restant au Kosovo, la plupart habitent dans les trois municipalités du nord, Leposavic, Zubin Potok, Zvecan, dans la partie nord de Mitrovica et dans la ville de Strpce, au sud. Beaucoup de Serbes sont partis des autres régions du Kosovo après les émeutes de mars 2004 où 7 d'entre eux avaient trouvé la mort.

La discrimination et le harcèlement

Le harcèlement et les pressions sur cette population existent toujours au Kosovo.

Les serbes doivent faire face à de la discrimination de la part des autorités et de la population kosovare, notamment dans les domaines de l'emploi, de l'accès aux services sociaux, de l'accès au langage, de la liberté de mouvement, du droit au retour.

Au cours de l'année 2008, des bâtiments appartenant à l'église orthodoxe ont été vandalisés.

La majorité des auteurs d'agressions à caractère ethnique continuent de bénéficier d'une totale impunité.

La majorité des Serbes se soignent dans des institutions parallèles, dans les cabinets médicaux financés par le gouvernement serbe. Ils subissent une discrimination ethnique forte, notamment au niveau de l'emploi et dans les sociétés publiques comme la Compagnie d'électricité du Kosovo (KEK) et la Poste (PTK), ainsi que dans les services publics urbains. Les entrepreneurs albanais embauchent très rarement les membres des minorités. Il y a aussi des problèmes de sécurité qui empêchent les Serbes de chercher un emploi sur tout le territoire du Kosovo.

²⁰ HRW, *Kosovo : L'ONU et les autorités kosovares doivent d'urgence fermer les camps contaminés, Des conditions de crise pour les Roms pris au piège de sites contaminés au plomb depuis dix ans* 24/06/09.

²¹ Sauf mentions contraires, les éléments ci-après sont issus de UK border agency, *operational guidance note Kosovo*, juillet 2008.

²² US state department, op.cit.

L'accès à la propriété

Certains serbes ont vu leur propriété détruites par des Albanais. Dans d'autres cas, les serbes éprouvent de réelles difficultés pour récupérer leur bien occupé par des albanais même s'ils avaient obtenu l'autorisation de se réinstaller de la part des autorités.

Pas de liberté de mouvement

De fait, selon l'UK border agency, malgré la protection de la MINUK, les tensions interethniques persistent et empêchent les serbes de jouir de leur liberté de mouvement. Cette dernière, en dehors des enclaves, est très restreinte.

Selon l'US department of state, ne pouvant se mouvoir à leur guise, les serbes éprouvent de réelles difficultés pour le travail ou pour se rendre dans leur lieux de culte. Les membres du clergé sont toujours escortés par des véhicules de la KFOR.

De nombreuses attaques de voitures serbes ont été rapportées. Dans la plupart des cas, il s'agit de jets de pierre. Des minibus transportant des serbes depuis les enclaves jusqu'à Mitrovica ou en Serbie ont également été l'objet d'attaques. Il arrive encore que certains conducteurs demandent à la KFOR ou à la police locale de les escorter.

II. Les perspectives de retour et l'effectivité de la protection

Les réfugiés, les déplacés internes et les retours forcés au Kosovo

235 000 Serbes, Roms et autres membres de minorités ont quitté le Kosovo après le conflit de 1999. La majorité a fui en Serbie ou en Europe. Actuellement, il y a 20 000 déplacés internes au Kosovo, et plus de 200 000 en Serbie. Parmi les déplacés internes au Kosovo, le HCR estime que 52% d'entre eux sont des serbes, et 38% sont des Albanais.

De manière générale, le processus de retour au Kosovo est très lent. Depuis janvier 2000, seuls 7 500 Roms, Ashkalis et Egyptiens sont retournés au Kosovo.

Le Commissaire du Conseil de l'Europe²³ rappelle que les retours volontaires doivent être utilisés en priorité par les pays d'accueil plutôt que les retours forcés. Au Kosovo, la plupart des personnes qui ont été renvoyées de force ne sont pas assistées par les autorités et se retrouvent sans-abri. Certains ont atterri dans les camps contaminés au plomb (les roms).

Le Commissaire rappelle que l'UNHCR a maintenu sa position contre les retours forcés de Roms, de Serbes et des Albanais (en zone où ils sont minoritaires). Leur retour doit demeurer volontaire.

De plus, selon lui, les retours forcés depuis l'Europe de l'ouest auront un impact négatif sur les minorités toujours présentes. Il partage en cela l'avis du parlement du Conseil de l'Europe qui a déclaré que « un flux massif de retours (forcé ou volontaire) ne pourrait être durable et pourrait déstabiliser l'équilibre déjà fragile de la situation sécuritaire et augmenter les tensions ethniques ».

Le Commissaire appelle donc les gouvernements européens à éviter les retours forcés des personnes issues des minorités du Kosovo et de régulariser le statut de ceux qu'ils accueillent jusqu'à ce que les conditions au Kosovo leur permettent un retour sécurisé. Or, aujourd'hui, les autorités n'ont pas développé les capacités adéquates pour recevoir et

²³ Commissaire du Conseil de l'Europe, op.cit.

intégrer les retours de masse au Kosovo. La situation économique et sociale est un obstacle majeur à un retour durable. Si les problèmes sécuritaires se sont améliorés, pour le Commissaire, la situation demeure tendue avec des cas de violences interethniques persistantes.

Selon l'OSAR²⁴, « La situation des personnes refoulées sous la contrainte est encore plus mauvaise que celle des personnes rentrées volontairement, cela en raison du peu de moyens financiers à disposition dans les municipalités et du manque de clarté de la répartition des compétences. Au final, les facultés d'hébergement et de reconstructions sont en règle générale tout simplement inexistantes. Pas plus les organisations internationales que le gouvernement du Kosovo ou des structures locales ne sont en mesure d'épauler les personnes refoulées dans leurs efforts pour trouver un logement, avoir accès à des prestations sociales ou médicales, ou encore pour rebâtir leurs maisons détruites ».

L'effectivité de la protection

La corruption touche l'ensemble des institutions du Kosovo, y compris la justice et la police. Elle est renforcée par le contexte économique très difficile et par la superposition des instances locales et internationales qui rendent leur fonctionnement parfois opaque.

Selon l'US department of state²⁵, la justice est sous influence et ne rend pas toujours les décisions de manière impartiale. Des cas de corruption ont été rapportés et de manière général, le système judiciaire est inefficace.

Dans le même temps, l'impunité reste de mise dans la majorité des affaires de disparitions forcée et d'enlèvements suite au conflit de 1999, mais également aux sursauts de violence qui se sont régulièrement produits depuis.

Selon le minority rights group international²⁶, le nouvel Etat du Kosovo n'est pas en mesure de protéger les minorités même si cela est inscrit dans la Constitution. Le contexte post indépendance a créé un vide de protection pour les minorités.

En ce qui concerne par exemple la police, selon le rapport du commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe²⁷, la police au Kosovo est composée d'environ 7 000 hommes, dont 13% d'entre eux sont issus des minorités ethniques (dont 10% de Serbes).

Après la déclaration d'indépendance, un certain nombre de policiers serbes exerçant au sud de la rivière Ibar (324) n'ont pas repris leur poste. Ils avaient jusqu'au mois de juin 2009 pour réintégrer leur fonction sous peine de radiation. 46 d'entre eux ont effectivement repris leur travail.

Mais la composition ethnique de la police, même si elle reflète dans l'ensemble celle du pays, peut parfois apparaître empêcher des membres des minorités de porter plainte, par absence de confiance ou par peur de se confier à un policier albanais.

Selon l'US department of state, la police est également touchée par la corruption.

²⁴ OSAR, *requérants d'asile roms du Kosovo*, 10 octobre 2008

²⁵ US department of state, op.cit.

²⁶ Minority rights group international, *Filling the Vacuum : Ensuring protection and legal remedies for minorities in Kosovo*, mars 2009.

²⁷ Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, op.cit.

La restitution des biens

L'absence de protection des propriétés est également un problème. Le conflit de 1999 a poussé des milliers de personnes sur les chemins de l'exil. Dans le même temps, beaucoup de leur propriété ont été occupées illégalement, les terres ont été cultivées par d'autres, des constructions ont été faites sur des terrains de manière illégale, et beaucoup d'expropriations ont eu lieu en violation du droit à la propriété.

Malgré la mise en place de mécanismes et d'instances en charge de restituer les biens, il n'y a toujours pas de protection adéquate et effective du droit à la propriété au Kosovo. Les constructions, les occupations et les expropriations illégales demeurent la règle plus que l'exception.

Annexes

Carte générale du Kosovo



La répartition ethnique au Kosovo



Source : Université canadienne de Laval, www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/kosovo.htm

Principales sources consultées

Amnesty international, *rapport 2009, La situation des droits humains dans le monde*, 2009.

CIA, *The world factbook*, juillet 2009

Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, *Consideration of reports submitted by states parties under articles 16 and 17 of the Covenant, Concluding Observations of the Committee on Economic, social and cultural rights*, E/C.12/UNK/CO/1, 19 novembre 2008

Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, *Report of the council of Europe commissioner for human rights' special mission to Kosovo*, 23-27 mars 2009.

Forum réfugiés, *Kosovo-sources utiles*, note d'expertise, septembre 2008

Forum réfugiés, *Discriminations envers la minorité rom au Kosovo*, note d'expertise, 2008.

Forum réfugiés, « Bilan de l'indépendance du Kosovo », *Le journal de Forum réfugiés*, n°47, juin 2009.

HRW, *Kosovo : L'ONU et les autorités kosovares doivent d'urgence fermer les camps contaminés, Des conditions de crise pour les Roms pris au piège de sites contaminés au plomb depuis dix ans*, 24/06/09.

Machart J-R, « Pour une nouvelle approche du Kosovo par l'Union Européenne », *la revue Internationale et Stratégique* N°67, automne 2007

Minority rights group international, *State of the World's Minorities and Indigenous Peoples*, 2009.

Minority rights group international, *Filling the Vacuum : Ensuring protection and legal remedies for minorities in Kosovo*, mars 2009.

Nouvelles de l'ONU, *Kosovo : Situation stable mais tendue, selon le représentant de l'ONU*, mars 2009.

OSAR, *Kosovo, mise à jour : développements actuels*, août 2009.

OSAR, *Kosovo, Etat des soins de santé – mise à jour*, 7 juin 2007

OSAR, *requérants d'asile roms du Kosovo*, 10 octobre 2008

UK border agency, *Operational guidance note – Kosovo*, 22 juillet 2007

US department of state, *2008 Human rights report : Kosovo*, février 2009.